



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 69729

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la mise en application du dispositif de réduction du temps de travail concernant les personnels IATOS. Ces personnels qui assument des charges de travail conséquentes ont le sentiment de subir une régression sociale sans précédent compte tenu de l'absence de véritables négociations. Aussi demandent-ils la réouverture des négociations afin d'aboutir à une véritable réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires, à la reconnaissance statutaire des acquis en matière de congés ainsi qu'à la revalorisation de leur régime indemnitaire. Il lui demande donc quelle suite il entend donner à ces légitimes revendications.

Texte de la réponse

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique a prévu l'application du dispositif pour le 1er janvier 2002. Afin de respecter ce calendrier, le ministère de l'éducation nationale a mené des négociations approfondies sur ce dossier avec les représentants des personnes IATOSS relevant de l'éducation nationale, qui ont conduit à l'élaboration d'un accord cadre signé le 16 octobre 2001 par treize organisations syndicales représentant les trois quarts des personnels concernés. Pour mettre en oeuvre les dispositions de cet accord cadre, plusieurs textes ont été élaborés en concertation avec les organisations signataires. Ils sont entrés en application au 1er janvier 2002 après de nouvelles discussions décentralisées sous la responsabilité des recteurs d'académie. S'il n'y a pas eu de créations d'emplois IATOSS liées à l'ARTT, il convient cependant de rappeler que plus de 10 000 emplois ont été créés depuis le début de la législature, ce qui représente un effort sans précédent.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69729

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6870

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1673